



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 148

ARRETE DU MAIRE
Circulation

Interdiction de Stationnement et restriction de circulation
Rue Emile Lepage

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise Marron TP agence de Louviers 80 Rue du bal Champêtre
27400 Louviers

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin
d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise Team réseaux est autorisée à procéder au raccordement sur le réseau
GRDF.

ART. 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise total du chantier et la circulation sera
alternée par un système manuel.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et
maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **20 Juillet jusqu'au 07 Aout 2020**

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application.
Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave
Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la
notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à
l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 24/06/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 24/06/2020
Notifié le : 24/06/2020

